

REGLEMENT INTERIEUR de l'ASSOCIATION SPORT et CULTURE NATURISTE DE PORT LEUCATE (ASCN)

L'ASCN (association sport et culture naturiste) a pour objet de gérer l'animation du village en développant toutes activités physiques, sportives, éducatives et culturelles.

Lors des activités qu'elle encadre elle est très attachée à faire respecter l'éthique naturiste, elle veille à promouvoir la nudité naturelle toutes les fois que cela est possible, conformément au règlement intérieur du village, et elle opère dans un esprit familial et convivial.

Elle utilise les installations, locaux et équipements mis à sa disposition par l'Association Foncière Urbaine Libre d'Aphrodite Village.

Ce règlement est diffusé à chacun des membres de l'association.

TITRE 1- Membres de l'association

- Article 1-Composition de l'association:

Pour être membre de l'association il faut être titulaire d'une carte de membre de l'association en cours de validité.

- Article -2Admission de nouveaux membres :

Pour obtenir une carte de membre de l'association il faut :

- En faire la demande,
- Etre propriétaire, ou enfant majeur de copropriétaire, à Aphrodite village
- Etre naturiste effectif et posséder une carte d'une fédération nationale ou internationale de naturisme,
- Adhérer aux statuts,
- Etre agréé par le conseil d'administration,

La carte de membre est délivrée au bureau d'accueil de l'ASCN.

L'adhésion est annuelle et doit être renouvelée chaque année.

Ce renouvellement est automatique pour tous les membres présents ou représentés à l'assemblée générale, sauf avis contraire des intéressés signifié en assemblée lors de la motion posée à cet effet, ou avis contraire du CA.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

- Article 3-Exclusion d'un membre

En vertu de l'article 5 des statuts, une procédure d'exclusion peut être mise en œuvre en cas de :

- non respect des règles de l'association,
- attitude portant préjudice à l'association,
- faute intentionnelle.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration à la majorité des membres présents.

Le membre contre lequel la procédure est dirigée doit être préalablement invité à s'expliquer devant le conseil sur les faits reprochés. Il peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Le membre exclu peut faire appel de la décision le concernant par lettre recommandée AR auprès du président du CA, dans un délai de 15 jours à dater de la notification de son exclusion par lettre recommandée AR.

La procédure d'appel n'est pas suspensive de la décision.

Un nouveau conseil doit être convoqué dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'appel, pour confirmer ou non l'exclusion. La décision prise lors de ce second conseil est irrévocable.

- Article 4 – démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa démission sous lettre simple au président.
En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

TITRE 11- fonctionnement de l'association

- Article 5-Le conseil d'administration :

Il est composé de 5, 7 ou 9 membres selon l'article 7 des statuts.
Il se réunit à la demande du président ou à la demande de plus du quart de ses membres, conformément aux statuts.
Les convocations sont effectuées par mail avec accusé de réception.

Le CA élit parmi ses membres un bureau composé

- d'un Président,
- d'un Secrétaire,
- d'un Trésorier.

Le Président agit au nom de l'association et la représente.

- Il veille à l'application des décisions de l'AG et du CA,
- il est appelé à représenter l'association auprès des partenaires,
- il veille à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, recrutement des animateurs saisonniers, gestion de l'équipe,
- il veille à ce que l'association assure la promotion du naturisme, et à ce que les animateurs soient exemplaires et partie prenante de cette action,
- il assure la tenue des réunions et mène les débats,
- il supervise les tâches du trésorier (présentation des comptes) et du secrétaire,
- il fixe, en accord avec le CA, les grandes orientations et les lignes d'action pour la saison à venir.

Le Secrétaire informe les membres de l'association de la tenue des réunions, les planifie, les organise, rédige les comptes-rendus, conserve les documents dans un registre.

Le Trésorier est responsable des finances et des comptes, il trace les objectifs des dépenses à engager pour réaliser le programme d'activité, propose des objectifs de ressources à atteindre, établit le budget prévisionnel et soumet les choix à effectuer.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 2 ans, les membres sont rééligibles.

En cas de vacance (démission ou exclusion), le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de son/ses membre(s). Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine AG ; Les pouvoirs du/des membre(s) ainsi nommé(s) prennent fin à la date où devrait normalement expirer le/les mandat(s) du/des membre(s) remplacé(s).à

Le conseil peut décider, à la majorité simple, d'inviter à participer aux réunions du CA toute personne qu'il jugerait utile à l'accomplissement de sa mission,

Les fonctions de membre du CA sont bénévoles, les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés sur demande et après fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés dans la comptabilité.

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts elle se réunit sur convocation du CA, au minimum une fois par an.

Les convocations sont effectuées par mail ou par simple courrier.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

Elle est convoquée par le Président :

- Sur décision du CA ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits,
- En cas de modification essentielle des statuts ou de problème financier important,

Le quorum est fixé à un tiers des membres inscrits.

Les convocations sont effectuées par mail avec accusé de réception ou simple courrier.

Article 8 : Cartes d'animation et tarifs

Pour participer à certaines activités gérées par l'association il est nécessaire de posséder une carte individuelle d'animation.

Pour obtenir cette carte, il faut :

- La demander au bureau d'accueil de l'ASCN,
- Résider sur la zone naturiste, (pas de lieu spécifique).
- Etre naturiste, et en possession d'une carte d'une fédération nationale ou internationale de naturisme, ou, pour les enfants de moins de 18 ans, être dans une famille dont les parents ou grands-parents sont en possession d'une carte naturiste,
- Accepter de pratiquer la nudité en commun lors des activités gérées par l'association, toutes les fois que cela est possible et que les animateurs le demandent*,
- Avoir acquitté le tarif de la carte.

La carte est valable pour la saison en cours.

Les tarifs de la carte d'animation, ainsi que la liste des activités pour lesquelles la carte est nécessaire, sont déterminés tous les ans par le CA.

Une photo d'identité est nécessaire pour la carte d'animation, un certificat médical doit être produit pour la pratique de la gym douce, du fitness et de l'aquagym.

Pour certaines activités il pourra être demandé une participation financière individuelle aux frais engagés par l'association.

Les modalités de cette participation sont fixées par le CA.

Les animateurs sont habilités à faire respecter l'éthique naturiste et la nudité lors des activités qu'ils organisent*, et sont habilités à refuser toute personne refusant cette règle primordiale de l'association.

En cas de contestation la décision revient au représentant du CA habilité ou au président.

Article 9 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Article 10 : règlement intérieur

Ce RI est établi par le CA conformément à l'article 12 des statuts. Il peut être modifié par le CA sur proposition de la moitié plus un des membres inscrits ou représentés.

Il complète et précise les statuts, en aucun cas il ne s'y substitue.

En cas d'interprétation divergente la rédaction des statuts prime sur celle du règlement intérieur.

*Selon conditions météorologiques, type d'activité, état de santé.